

Conseil Exécutif du 21 mai 2013

**DÉLIBÉRATION N°123/2013**

**CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE AUPRÈS DE LA MAISON DE LA  
NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 du 30 mars 2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande de la Directrice de la Maison de la Nature et de l'Environnement ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Exécutif Territorial approuve l'institution d'une régie de recettes temporaire auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement pour l'encaissement des produits des activités écotouristiques proposées pendant la saison estivale.

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à prendre l'arrêté de création d'une régie de recettes temporaire auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement, l'arrêté de nomination du régisseur et du régisseur suppléant et à mettre en place les modalités de fonctionnement de cette régie temporaire.

**Adopté**

6 voix pour  
0 voix contre  
1 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 7  
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État  
Le 23 MAI 2013  
Publié le   
**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

Pour le Président et par délégation,  
le 1er Vice-Président,

  
Stéphane LENOORMAND

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 42

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
Reçu à la Préfecture  
Le ...23...MAI...2013....

Conseil Exécutif du 21 mai 2013

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**

**CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR L'ENCAISSEMENT DES  
PRODUITS DE LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Durant la saison estivale, et dans le cadre de sa mission de développement de l'écotourisme sur le territoire, la Maison de la Nature et de l'Environnement propose à la vente au public des « Éco-Balades ». Ces balades guidées sont proposées sur trois sites naturels de l'archipel et visent à faire découvrir la biodiversité du territoire ainsi que les us et coutumes de ses habitants.

Aussi, à la demande de la Directrice de la Maison de la Nature et de l'Environnement, je vous propose :

- ✓ d'approuver l'institution d'une régie de recettes temporaire auprès du service de la Maison de la Nature et de l'Environnement pour l'encaissement des produits des activités écotouristiques pendant la saison estivale ;
- ✓ de m'autoriser à prendre l'arrêté de création de cette régie de recettes temporaire auprès du service de la Maison de la Nature et de l'Environnement, l'arrêté de nomination du régisseur et du régisseur suppléant et à mettre en place ses modalités de fonctionnement.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

Pour le Président et par délégation,  
le 1er Vice-Président,

  
Stéphane LENORMAND